

CONDITIONNALITE
Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)
Modalités de gestion des surfaces en herbe



Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, notamment son article 6 et son annexe III
Article D615-51 du code rural et de la pêche maritime
Article 9 de l'arrêté modifié du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

Gestion des références en prairies
Déclaration de perte temporaire de prairies

NOM, PRENOMS OU RAISON SOCIALE

ADRESSE...

Ci après « l'exploitant » identifié par le n° PACAGE

et par le n° SIRET.....

Atteste dans le cadre des travaux d'utilité publique de :
.....
.....

Avoir perdu temporairement

..... hectare(s) de référence en prairies temporaires

..... hectare(s) de référence en pâturages permanents

(joindre une photocopie de tout document attestant de la perte de surface : convention temporaire signée avec le maître d'ouvrage,.....).

Cette modification doit être notifiée aux services instructeurs des aides PAC de la DDT/DDTM dans le ressort duquel est situé le siège social de l'exploitation de l'exploitant dans un délai de 10 jours à compter de la date de la perte de surface.

Fait en exemplaires àle.....

Je certifie que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables et je joins les pièces justificatives correspondantes.

La signature est précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

L'exploitant

Gestion des références en prairies

Déclaration de perte temporaire de prairies

NOTICE EXPLICATIVE


n°51472#03

Quand compléter ce formulaire ?

Ce formulaire est à compléter dès qu'il y a des travaux déclarés d'utilité publique et qui ont pour conséquence de priver temporairement l'exploitant de toute ou partie de ses surfaces en prairies temporaires ou en pâturages permanents.

Il s'agit par exemple de la création d'ouvrages routiers (travaux pour ligne à grande vitesse, agrandissement de routes, etc ...).

Que devient ma référence ?

Elle est ajustée par la DDT/DDTM au regard de la surface perdue le temps des travaux. Elle n'est pas mise à jour. En cas de contrôle, il sera tenu compte de cette perte temporaire.

Exemple :

X a une parcelle en prairie permanente de 5,60 hectares. Il a donc une référence de 5,60 ha.

Lors de l'aménagement d'un rond point, la prairie permanente de X est inutilisable pendant 6 mois sur une superficie de 2 ha (les engins de chantiers sont installés sur la prairie).

La référence de X est ajustée à 3,60 ha (5,60-2) pendant 6 mois.

Quel document joindre ?

A ce formulaire, vous joignez une photocopie de tout document attestant de la perte de surface (convention temporaire signée avec le maître d'ouvrage, etc). Ces documents doivent faire apparaître vos coordonnées, la surface et la catégorie de terres impactée par les travaux d'aménagement foncier, la durée prévisible des travaux.

Quand renvoyer ce formulaire ?

Ce formulaire doit être transmis à la DDT/DDTM dans laquelle est située le siège social de l'exploitation impactée par les travaux d'aménagement foncier dans le délai de 10 jours à compter de la perte des surfaces.

Si cette notification n'est pas effectuée, les contrôles conditionnalité de cette norme BCAE se baseront sur les références non actualisées.